

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



## **67<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

**INTERVENTION DE MONSIEUR**

**Zénon MUKONGO NGAY**  
**Ministre Conseiller/Conseiller Juridique**

**Devant la Sixième Commission**

**Point 105 de l'ordre du jour intitulé : « Mesures visant à éliminer le  
terrorisme international ».**

**New York, le 08 octobre 2012**  
*(A Vérifier à l'Audition)*

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AUPRES DES NATIONS UNIES  
866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017  
Tel: 212-319-8061, Fax: 212-319-8232

**Monsieur le Président,**

Permettez-moi, en ce début des travaux de la Sixième Commission, que je présente aux uns et aux autres, les salutations de la délégation de la République Démocratique du Congo. Au nom de cette délégation, je souhaite la bienvenue à tous les collègues qui, pour la première fois, viennent de rejoindre la grande famille des experts de la Sixième Commission cette année. Je voudrais également saisir cette opportunité pour vous présenter les félicitations de la délégation congolaise pour votre brillante élection à la présidence de notre Commission. Ces félicitations s'adressent également aux membres du bureau et à ceux du Secrétariat qui vous assistent, et dont nous connaissons le sens du dévouement. Avec l'assistance de tous, je ne doute pas un seul instant que les travaux de la session en cours connaîtront un franc succès.

**Monsieur le Président,**

La délégation de la RDC souscrit à la déclaration lue par le Représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des Pays Non-Alignés et souhaite réitérer sa condamnation ferme du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les motifs et les auteurs, et où que soient commis les actes criminels décriés.

Au Nord-Kivu, dans la partie orientale de la RDC, des centaines de milliers d'enfants, de femmes et d'hommes sont privés de paix et font l'objet des traitements inhumains et dégradants de la part du Mouvement du M23, en sigle « M23 », un mouvement terroriste créé, armé, financé et soutenu militairement par un pays voisin, le Rwanda. Des enfants sont privés d'écoles et forcés de porter et d'utiliser les armes à feu pour tuer leurs semblables, voire leurs propres frères et soeurs. Cette situation est inacceptable. Elle mérite d'être condamnée et devrait donner lieu à des sanctions.

**Monsieur le Président,**

Dans son rapport du 19 juin 2012 intitulé : « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », document A/67/158 et dans son addendum daté du 16 août 2011, document A/67/162 Add.1, le Secrétaire général présente un panorama complet des dispositions prises par les Etats et les organisations internationales aux niveaux national et international pour combattre le terrorisme avec une série de renseignements sur les incidents provoqués par ce fléau. Il y fait l'inventaire des ateliers et séances de formation consacrés à la lutte contre le terrorisme. Je voudrais saisir cette occasion pour reconnaître l'excellente qualité du travail présenté et en remercier son auteur, j'ai dit : Le Secrétaire général des Nations Unies.

Nous devons certes conjuguer nos efforts pour combattre le terrorisme, mais nous devons également veiller au grain pour que la lutte contre le terrorisme ne devienne pas « la négation des droits de l'homme ». Les discriminations ethniques et religieuses, l'exclusion politique et la marginalisation socioéconomique ne peuvent en aucune façon justifier la lutte contre ce fléau.

C'est pour cette raison qu'en République Démocratique du Congo, l'article 22 de la Constitution consacre la liberté de culte et permet aux différentes confessions religieuses de cohabiter pacifiquement. Par ailleurs, faut-il rappeler qu'aux termes de la Déclaration du Millénaire, toutes les Nations ont réaffirmé leur attachement à la primauté du droit, cadre indispensable pour promouvoir la sécurité et la prospérité de l'humanité. Par conséquent, la promotion de l'Etat de droit, ou mieux, l'idée de la paix par le droit s'oppose aux pratiques terroristes, caractérisées par des actes de violence répréhensibles.

La délégation de la RDC est d'avis que la transposition dans le droit interne des Etats, des instruments internationaux répertoriés dans le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis, doit devenir une réalité. La compétence des cours et tribunaux internes de chaque Etat devrait être établie et/ou renforcée pour juger les auteurs d'actes terroristes et coopérer avec les autres Etats, les organisations internationales et régionales compétentes, de leur apporter aide et soutien de sorte que ces personnes soient traduites en justice sans discrimination ni complaisance quant au respect des droits de la défense.

**Monsieur le Président,**

La délégation de la RDC voudrait, en ce qui concerne les mesures prises au niveau international en matière de prévention et de répression du terrorisme international, saluer les efforts entrepris par les institutions comme l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Banque Mondiale et INTERPOL.

S'agissant des mesures prises au niveau sous-régional, la RDC participe aux activités régionales et sous-régionales sur la lutte contre le terrorisme notamment dans le cadre du Marché Commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de la Conférence internationale sur la paix et la sécurité dans la Région des Grands Lacs. Elle collabore avec le Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT). Ainsi dit, ma délégation réitère son engagement en faveur des initiatives de la SADC dont notamment la création du Centre régional d'alerte précoce pour surveiller la menace terroriste dans la région, l'élaboration d'une loi type en matière de lutte antiterroriste pour l'Afrique et la

rédaction d'un mémorandum d'accord avec le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme.

C'est ici l'occasion de rappeler le soutien de ma délégation à la décision 256 (XIII) du 3 juillet 2009, par laquelle l'Union africaine condamnait le paiement de rançons aux groupes terroristes. La mise au point et l'adoption d'une législation modèle nationale de lutte contre le terrorisme par la Commission de l'Union africaine est un pas de géant qui mérite toute notre reconnaissance et devrait trouver un écho favorable dans tous les pays membres des Nations Unies pour y apporter une coopération sans faille car nous sommes convaincus que l'éradication du terrorisme international devrait être menée non pas de manière dispersée mais dans le cadre concerté pour lancer des actions coordonnées au niveau international.

Pour terminer, les négociations sur l'élaboration d'une convention générale relative au terrorisme international, méritent toute notre attention, tant il est établi qu'une telle convention aidera, in fine, à compléter le contenu des conventions existantes dites sectorielles, ce qui renforcerait le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme. Ma délégation promet son entière collaboration quant à ce et elle encourage les délégations à poursuivre leurs efforts pour conclure les débats sur cette question.

**Je vous remercie.**